IFSI - IFAS
chpc

CANDIDATS en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NOTICE – DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNEE 2027

Sélection pour l'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers du Groupement Normandie Occidentale

GROUPEMENT
IFSI NORMANDIE OCCIDENTALE
ALENÇON | CAEN | CHERBOURG | FALAISE | FLERS
GRANVILLE | LISIEUX | L'AIGLE | SAINT-LÔ | VIRE
UNICAEN UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

ars Agence Régionale de Santé Normandie

RÉGION NORMANDIE

IFSI - IFAS
chpc

Table des matières

CHAPITRE 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 Principes généraux de la sélection 3

1.2 Organisation de la sélection 3

1.3 Conditions d'accès à la sélection 3

1.4 Calendrier de la sélection 3

1.5 Date de rentrée et nombre de places ouvertes des IFSI du Groupement Normandie Occidentale 4

1.6 Modalités de sélection 4

1.7 Résultats de la sélection 5

CHAPITRE 2 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 5

2.1 Constitution du dossier 5

2.2 Documents complémentaires selon la situation du candidat 6

- Candidats non titulaires du baccalauréat ou du DAEU 6
- Candidats aides-soignants diplômés d'État sollicitant le parcours spécifique d'accès en deuxième année 6

2.3 Modalités de transmission du dossier - Inscription 7

CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS VACCINALES 7

3.1 Les obligations vaccinales 7

3.2 Conséquences d'une situation non conforme 8

CHAPITRE 4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION 8

4.1 Anticiper le financement de sa formation 8

4.2 Les différents modes de financement 8

4.3 Besoin d'informations sur les modalités de financement ? 9

4.4 Bourses d'études 9

CHAPITRE 5 – ADMISSION ET INSCRIPTION EN FORMATION 9

5.1 Diffusion des résultats 9

5.2 Confirmation de l'admission 9

5.4 Situation au regard de la plateforme Parcoursup 10

5.5 Finalisation de l'inscription 10

CHAPITRE 6 - DOCUMENTS A RENSEIGNER 11

FICHE D'INSCRIPTION 11

PARCOURS SPECIFIQUE AIDE SOIGNANT 13

CHECK-LIST FINALE 15

IFSI - IFAS chpc

CHAPITRE 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Principes généraux de la sélection

Le présent dossier définit les modalités de candidature et de sélection applicables aux candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) souhaitant intégrer l'un des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du groupement rattaché à l'Université de Caen Normandie, au titre des rentrées de septembre 2027 et de février 2028.
Ces modalités sont établies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment :

- La directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
- L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier

1.2 Organisation de la sélection

Les IFSI du groupement rattaché à l'Université de Caen Normandie organisent une procédure commune de sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.
Le dossier d'inscription devra être déposé dans l'IFSI où le candidat souhaite suivre la formation.

1.3 Conditions d'accès à la sélection

La sélection est ouverte aux candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, conformément aux dispositions de l'article L.6311-1 du Code du travail.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation**.

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) sont concernés par une procédure de Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (**VEEPAP**). Les modalités de validation de la VEEPAP seront précisées prochainement.
Du fait de l'évolution des conditions de validation des acquis de l'expérience prévues par le code du travail, une durée minimale d'expérience professionnelle n'est plus requise pour accéder à la voie de la FPC.

1.4 Calendrier de la sélection

Étape	Date
Ouverture des inscriptions	**5 octobre 2026**
Clôture des inscriptions	**20 novembre 2026** *(cachet de la Poste faisant foi quand envoi postal demandé ou dépôt directement au secrétariat)*
Convocation aux épreuves orales	**Entre le 7 décembre 2026 et le 14 janvier 2027**
Épreuve écrite	**12 janvier 2027 à 14 h 00**
Publication des résultats	**26 janvier 2027 à 14 h 00**

Le groupement se réserve la possibilité de modifier ce calendrier en cas de nécessité. Les candidats en seront informés dans les meilleurs délais.

IFSI - IFAS
chpc

1.5 Date de rentrée et nombre de places ouvertes des IFSI du Groupement Normandie Occidentale

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTE-MENTS	RENTREE PREVUE EN	PLACES OUVERTES
CROIX ROUGE COMPETENCE NORMANDIE Site ALENÇON	5 rue du gué de Gesnes 61000 Alençon	02 33 31 67 03	Orne	Septembre 2027	**20**
IFSI DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE - SITE DE GRANVILLE	849 rue des Menneries BP 629 50406 Granville Cedex	02 33 91 50 87	Manche	Février 2028	**19**
IFSI CHU CAEN	Avenue de la Côte de Nacre CS 30001 14033 Caen Cedex 9	02 31 56 83 22	Calvados	Septembre 2027	**35**
IFSI CH CHERBOURG-EN-COTENTIN	Rue du Trottebec BP 208 Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02 33 20 76 36	Manche	Septembre 2027	**16**
IFSI CH FALAISE	Bd des Bercagnes CS 60038 14700 Falaise	02 31 40 41 69	Calvados	Février 2028	**11**
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE FLERS	25 rue du Dr Maubert CS 60219 61104 Flers	02 33 62 62 80	Orne	Septembre 2027	**13**
IFSI CH L'AIGLE	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'Aigle Cedex	02 33 24 95 70	Orne	Février 2028	**12**
IFSI CH LISIEUX	4 rue Roger Aini 14107 Lisieux	02 31 61 40 90	Calvados	Septembre 2027	**15**
IFSI CH MEMORIAL ST LÔ	IFSI-Lycée Curie-Corot 242 rue de l'Exode 50000 Saint-Lô	09 71 00 06 81	Manche	Septembre 2027	**11**
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE VIRE	4 rue Emile Desvaux BP 80156 14504 Vire	02 31 66 24 60	Calvados	Février 2028	**15**

Le nombre de places ouvertes aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée. Le quota des IFSI du groupement est fixé par la Région.

1.6 Modalités de sélection

La sélection des candidats relevant de la FPC comprend deux épreuves :

- Une épreuve écrite d'une durée totale d'une heure
- Une épreuve orale

L'épreuve écrite

L'épreuve écrite est composée de deux sous-épreuves de trente minutes chacune :

- Une sous-épreuve de rédaction
- Une sous-épreuve de calculs simples

Cette épreuve permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre, analyser et argumenter à partir d'un document, ainsi que sa maîtrise des calculs simples nécessaires à l'entrée en formation.

L'épreuve orale
L'épreuve orale consiste en un entretien avec un jury. Elle permet d'apprécier notamment :

- Les motivations du candidat
- Son projet de formation et son projet professionnel
- Les compétences acquises au cours de son parcours
- Ses capacités d'analyse, de réflexion et d'argumentation
- Son aptitude à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier

1.7 Résultats de la sélection

À l'issue des épreuves, la commission d'admission établit un classement des candidats[1].Les résultats sont publiés à la date indiquée dans le calendrier de la sélection. Ils sont consultables par voie d'affichage à l'institut du concours ainsi que sur le site internet de celui-ci. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats sont inscrits :

- Sur une **liste principale**, dans la limite des capacités d'accueil fixées pour chaque institut
- Sur une **liste complémentaire**, permettant de pourvoir les places devenues vacantes, dans le respect de l'ordre de classement établi par le jury.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire peuvent être appelés au fur et à mesure des désistements ou des reports.

CHAPITRE 2 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 Constitution du dossier

Pour participer à la sélection relevant de la FPC, le candidat doit constituer un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- La preuve de paiement des droits d'inscription de la sélection FPC : **95 €**

Pour l'IFSI de Cherbourg en Cotentin, le paiement relatif aux droits d'inscription est à effectuer à l'adresse suivante : **https://www.ch-cotentin.fr/professionnel/ifsi/**
Joindre impérativement le reçu du paiement avec votre nom et prénom sur le document.

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée (cf. chapitre 6)
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie des diplômes, titres ou certificats mentionnés dans le dossier de candidature
- Un curriculum vitae (CV), retraçant le parcours scolaire, professionnel et les formations suivies
- Tout document permettant de justifier des **expériences professionnelles déclarées** (certificats de travail, attestations d'employeur ou tout autre justificatif équivalent)
- Les attestations des formations suivies, le cas échéant
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel et les motivations pour intégrer la formation conduisant au diplôme d'État infirmier

[1] Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier

2.2 Documents complémentaires selon la situation du candidat

- Candidats non titulaires du baccalauréat ou du DAEU

Les candidats **non titulaires du baccalauréat et reçus aux épreuves de sélection** verront leur dossier examiné dans le cadre d'une procédure de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation sera prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Les modalités de validation du dossier VEEPAP seront précisées prochainement par l'université de rattachement.

- Candidats aides-soignants diplômés d'État sollicitant le parcours spécifique d'accès en deuxième année

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les aides-soignants diplômés d'État souhaitant bénéficier du parcours spécifique d'accès en deuxième année de formation doivent satisfaire aux conditions réglementaires en vigueur.

Ils doivent notamment :

- Être admis par la voie de la Formation Professionnelle Continue
- Justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant d'au moins trois années à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel au cours des cinq dernières années
- Être retenu par leur employeur pour suivre ce parcours
- Compléter les documents spécifiques du présent dossier

Le parcours spécifique comprend une période de formation préalable de trois mois. La validation de ce parcours spécifique, ainsi qu'un avis favorable de la commission d'admission, conditionnent l'intégration en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier.

2.3 Modalités de transmission du dossier - Inscription

Le dossier de candidature doit être transmis complet avant la date limite fixée au calendrier de la sélection à l'institut où le candidat souhaite suivre la formation.Les modalités de dépôt du dossier (voie postale, dépôt sur place ou dépôt dématérialisé) sont précisées par chaque Institut de Formation en Soins Infirmiers :

IFSI Groupement Normandie Occidentale	Mode d'inscription
CROIX ROUGE COMPETENCE NORMANDIE Site ALENÇON	https://competence.croix-rouge.fr/formation/infirmier-alencon/
IFSI DES HÔPITAUX DU SUD-MANCHE - SITE DE GRANVILLE	www.hopitaux-montsaintmichel.fr/professionnel-etudiant/etudiants/linstitut-de-formation-ifsi-ifas/
IFSI CHU CAEN	https://www.chu-caen.fr/institut/filiere-ide/#onglet3
IFSI CH CHERBOURG-EN-COTENTIN	https://www.ifsi-ifas-cotentin.fr/formation-soins-infirmiers-cotentin.php
IFSI CH FALAISE	https://concours.ch-falaise.fr/MySelect/
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE FLERS	https://ght-collinesdenormandie.fr/selection-ifsi/
IFSI CH L'AIGLE	https://www.ch-laigle.fr/l-institut-de-formation
IFSI CH LISIEUX	https://www.ifps-lisieux.fr/
IFSI CH MEMORIAL ST LÔ	https://www.ch-stlo.fr/professionnels-et-etudiants/ecoles-et-formations-2/ecoles-et-formations/
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE VIRE	https://ght-collinesdenormandie.fr/ifsi-ifas-contacts/

Tout dossier ne pourra être pris en compte s'il est :

- Incomplet ;
- Transmis après la date limite ;
- Ou ne respectant pas les modalités de dépôt indiquées

CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS VACCINALES

3.1 Les obligations vaccinales

L'accès aux stages de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est soumis au respect des obligations vaccinales et des conditions d'immunisation applicables aux professionnels de santé, conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats doivent faire vérifier leur situation vaccinale dès le dépôt de leur candidature, certaines vaccinations ou vérifications d'immunité, notamment pour l'hépatite B, pouvant nécessiter plusieurs mois avant d'être conformes aux exigences réglementaires[2].

[2] Arrêté du 2 Août 2013* fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique

3.2 Conséquences d'une situation non conforme

Un étudiant dont la situation vaccinale ou immunitaire n'est pas conforme aux exigences réglementaires ne pourra pas être accueilli en stage tant que les conditions requises ne seront pas remplies.
Cette situation est susceptible d'entraîner un report des périodes de stage et de nécessiter leur réalisation sur une période initialement consacrée aux congés, afin de permettre la validation du parcours de formation.

CHAPITRE 4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION

4.1 Anticiper le financement de sa formation

Avant d'intégrer un Institut de Formation en Soins Infirmiers en Normandie, chaque candidat admis doit s'assurer du mode de financement de sa formation ainsi que des ressources[3] dont il disposera pendant toute la durée de son cursus.

Le mode de financement est déterminé en fonction de la situation du candidat au plus tard **à la veille de la rentrée en formation**. Les justificatifs correspondant à la situation du candidat devront être transmis dans les délais fixés par l'institut.

4.2 Les différents modes de financement

VOUS ETES	**QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)**
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans Ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO (3) (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) Ou Salarié en CDI (inférieur ou égal à 24h/semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h/semaine	Employeur ou OPCO
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	Région ou OPCO (si éligible)
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même
Dans autre situation	Vous même

(2) Conformément aux règles de financement régionales en vigueur et sous réserve de modification des règles de financement régionales
(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle…)

[3] Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, …

4.3 Besoin d'informations sur les modalités de financement ?

Pour connaître les modalités de financement susceptibles de s'appliquer à votre situation, nous vous invitons à vous rapprocher de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous envisagez d'effectuer votre formation ou de contacter le **service Parcours Métier au 0800 05 00 00 (appel gratuit).**
En cas de non-transmission des justificatifs demandés dans les délais impartis, le coût de la formation pourra être facturé au candidat, conformément à la réglementation en vigueur.

Point de vigilance
Le financement de la formation n'est pas automatique. Il appartient à chaque candidat de vérifier sa situation avant son entrée en formation et d'effectuer, le cas échéant, les démarches nécessaires auprès des organismes compétents.

4.4 Bourses d'études

Les étudiants peuvent obtenir une bourse attribuée par le Conseil Régional. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (des parents, du conjoint ou personnelles).

La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « **parcours-métier** » de la Région Normandie (**https://parcours-metier.normandie.fr/**) à la rubrique « **se former aux métiers du sanitaire et social** ».

CHAPITRE 5 – ADMISSION ET INSCRIPTION EN FORMATION

5.1 Diffusion des résultats

À l'issue des délibérations de la commission d'admission, les listes des candidats admis sur la **liste principale** et sur la **liste complémentaire** sont affichées dans chacun des Instituts de Formation en Soins Infirmiers du groupement et publiées sur le site internet de chaque institut. Chaque candidat est également informé individuellement de son résultat par courrier et / ou par courriel.

Important : Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent d'un droit d'opposition à la diffusion de leur identité sur les listes publiées.

Les candidats qui souhaitent exercer ce droit doivent en faire la demande en cochant la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.L'exercice de ce droit n'a aucune incidence sur la procédure de sélection ni sur la notification individuelle des résultats.

5.2 Confirmation de l'admission

Les candidats admis doivent confirmer par écrit leur acceptation de la place qui leur est proposée **au plus tard le 4 février 2027**.

À défaut de confirmation dans ce délai, le candidat est réputé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée à un candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les modalités pratiques de confirmation de l'admission sont précisées dans le courrier ou le courriel de notification des résultats.

5.4 Situation au regard de la plateforme Parcoursup

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, les candidats admis par la voie de la Formation Professionnelle Continue ne peuvent être simultanément inscrits sur la plateforme Parcoursup pour une admission en première année de formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier.

Les candidats qui confirment leur admission devront transmettre à leur IFSI :

- **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'ils ne sont plus inscrits sur la plateforme Parcoursup ou **une attestation de désinscription de Parcoursup**, dès lors que celle-ci est disponible.

Ces documents conditionnent la finalisation de l'inscription administrative.

5.5 Finalisation de l'inscription

L'inscription définitive en formation est subordonnée :

- À la confirmation de l'admission dans les délais impartis ;
- À la transmission des documents administratifs demandés par l'IFSI ;
- À la production des justificatifs relatifs au financement de la formation, selon la situation du candidat, au plus tard à la veille de la rentrée ;
- Au contrôle de la situation vaccinale.

Chaque institut adressera aux candidats admis les informations nécessaires à la finalisation de leur inscription administrative.

IFSI – IFAS
chpc

CHAPITRE 6 - DOCUMENTS A RENSEIGNER
FICHE D'INSCRIPTION

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOM DE NAISSANCE : _____ **Prénoms :** _____ **NOM MARITAL :** _____ Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : _____ Nationalité : _____ **ADRESSE :** _____ _____ Code postal : _____ VILLE : _____ **Téléphone fixe :** ____ / ____ / ____ / ____ / ____ **Téléphone portable :** ____ / ____ / ____ / ____ / ____ **Adresse COURRIEL VALIDE :** _____ @ _____ **J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet :** ☐ **OUI** ☐ NON **Je suis titulaire du baccalauréat :** ☐ **OUI** ☐ NON **Je souhaite m'inscrire dans le parcours spécifique pour les aides-soignant(e)s expérimentés** ☐ **OUI** ☐ NON	**RESERVE A L'IFSI** **Dossier reçu le :** ____ / ____ / _____ ☐ **Droits d'inscription** ☐ **Pièce d'identité** ☐ **Lettre de motivation** ☐ **Curriculum vitae** ☐ **Diplôme(s)** ☐ **Attestation employeur - formation continue** ☐ **Cotisation sociale (relevé de carrière)** ☐ **Autorisation transmission des données**

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
☐ **Conseil Régional** (poursuite d'études, service civique, salarié en CDD ou en CDI de moins de 24h/semaine, demandeur d'emploi (sans emploi)) ☐ **Employeur** : _____ ☐ **Organisme** susceptible de prendre en charge le coût de la formation (*citez lequel*) : _____ ☐ **Prise en charge personnelle**

IFSI - IFAS
chpc

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNÉES

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____

candidat(e) à la sélection pour l'admission **septembre 2027 / février 2028** en Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Déclare être informé(e) que :

- ✓ Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- ✓ Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- ✓ Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'IFSI.
- ✓ Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le __ / __ / ___

Lu et approuvé

Signature

IFSI - IFAS
chpc

PARCOURS SPECIFIQUE AIDE SOIGNANT

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les aides-soignants diplômés d'État peuvent bénéficier d'un parcours spécifique leur permettant, après validation d'une période de formation préalable de trois mois, ainsi qu'un avis favorable de la commission d'admission, d'intégrer directement la deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier.

Peuvent candidater à ce parcours les aides-soignants diplômés d'État qui remplissent les **conditions cumulatives suivantes** :

- Être aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection et dans des conditions d'exercice variées. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures de la sélection FPC
- Être bachelier ou avoir validé la VEEPAP
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en IFSI par la voie de la formation professionnelle continue la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique »
- Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif
- Être titulaire de l'AFGSU niveau 2 en cours de validité ou s'engager à l'actualiser avant l'entrée en 2ème année de formation en soins infirmiers avec son employeur

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence du cadre ayant réalisé l'évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

Les candidats remplissant ces conditions suivent une période de formation préalable de trois mois, entre le **lundi 22 mars 2027 et le vendredi 27 juin 2027**.

Les candidats qui ne valident pas cette période conservent le bénéfice de leur admission en première année de formation en soins infirmiers, conformément aux dispositions réglementaires. Ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

Pièces à fournir :

- La demande de candidature au parcours spécifique (dans la fiche d'inscription)
- La lettre d'engagement
- L'attestation du ou des employeurs justifiant d'un exercice aide-soignant d'au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années et du parcours professionnel.
- Attestation AFGSU Niveau 2 en cours de validité, ou engagement de l'employeur pour son actualisation avant la fin de la formation de trois mois

IFSI – IFAS
chpc

Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, (*nom et prénom du candidat*) :

Répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- Demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- M'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé (*Nom de l'établissement*) :

Représenté(e) par Monsieur, Madame, (*nom et coordonnées du représentant légal DS, DRH, CS*) :

Nom prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

En cas de non-validation du parcours spécifique, le candidat AS conserve le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1ère année sans aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

Date et signature
Candidat

Date et signature
Représentant

IFSI - IFAS
chpc

CHECK-LIST FINALE

Avant d'envoyer votre dossier, vérifiez que vous avez joint :

☐ Fiche d'inscription complétée et signée

☐ Pour l'IFSI de Cherbourg en Cotentin, le paiement relatif aux droits d'inscription est à effectuer à l'adresse suivante : **https://www.ch-cotentin.fr/professionnel/ifsi/** (joindre impérativement le reçu du paiement avec votre nom et prénom sur le document).

☐ Autorisation transmission de données

☐ Copie d'une pièce d'identité recto-verso en couleur

☐ Curriculum vitae

☐ Lettre de motivation

☐ Copie des diplômes

☐ Justificatifs des expériences professionnelles (relevés de carrière)

☐ Attestations de formation (le cas échéant)

☐ Dossier Parcours spécifique AS (le cas échéant)

☐ Tout autre document

Tout dossier incomplet, non conforme à la date de clôture de la sélection et /ou transmis hors délai sera refusé.

Après votre admission, pensez à :
• Confirmer votre admission avant **le 4 février 2027.** • Transmettre les documents demandés par votre IFSI. • Régulariser votre situation vis-à-vis de Parcoursup, si nécessaire. • Anticiper les démarches relatives au financement de votre formation • **Vérifier votre situation vaccinale et vous mettre en conformité**